



ARRETE DE VOIRIE

N° 07– 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Vu l'avis favorable du 12 mars 2026, émis par la Direction Départementale des Infrastructures de Charente-Maritime,

Considérant la nécessité d'autoriser un stationnement, 44 Grande rue (RD 109) pour permettre le bon déroulement des travaux de toiture sur la propriété de Mme PETIT Catherine ainsi que pour la sécurisation de la circulation routière et piétonne,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 mars 2026 au mardi 31 mars 2026, le stationnement du véhicule de chantier de la SARL GATTEAU BATIMENT sera autorisé uniquement sur le trottoir et en débordement minimal sur la voie départementale (RD109), devant le N° 44, Grande rue, pour permettre les travaux de toiture pour le compte de Mme PETIT Catherine.

Pour la sécurisation des piétons, ceux-ci devront utiliser le trottoir d'en face.

Article 2 : Durant les travaux, l'échafaudage devra être positionné sur le trottoir et déborder en partie minimale sur la voirie départementale (RD109), devant le 44 Grande rue.

Article 3 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. **La signalisation de jour comme de nuit, réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public sera posée et entretenue par la SARL GATTEAU BATIMENT.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Mme la présidente du Conseil départementale de Charente-Maritime
- _ M Alexandre GATTEAU co-gérant de la SARL GATTEAU BATIMENT
pour le compte de Mme Catherine PETIT
- _ M BOURDIN Damien, Kéolis LITTORAL
- _ CYCLAD,
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 13/03/2026.

Le Maire,
Philippe NEAU.